



Divorce par surprise contraint et attribution rétroactive Bail

Par **Marie Cecile**, le **23/01/2018** à **00:58**

Bonjour,

je vis quelque chose d'inédit et d'une violence absolument inouïe pour laquelle j'ai été mise en incapacité de me défendre avec des avocats qui prennent des droits et me privent de mes libertés fondamentales et de mon autorité parentale très tranquillement.

Je suis très surprise de la violence de ce qu'on impose au particulier sous couvert de ce mot « divorce » où tous les coups seraient permis, alors même que nous n'avons aucun bien. Mias de toute façon, nombreux sont ceux qui sont très malmenés. On oublie qu'il s'agit de personnes, de famille, d'enfants et qu'il s'agit de gens qui se séparent et poursuivent leur vie.

et ces avocats, avec ce nouveau divorce sans juge, se font juges et vous divorce par surprise par contrainte "sous quinze jours à l'amiable pour saisir conseil habituel ou divorce", rapide et pas cher, organisent par courriers confidentiels à deux semaines de la demande surprise les vacances de vos enfants qui en reviennent avec leur père qui n'est pas divorcé, l'installe rétroactivement à fin juin dans un meublé à 600 euros, vous attribue la jouissance d'un bail d'une maison seule à charge pour vous de payer loyer et charges soit 1560 euros et plus de 700 euros de charges sans considération de vos revenus et de ce que ce bail a été signé par Monsieur seul, et à titre compensatoire des crédits, personnels à Monsieur qu'il a signé à votre place comme emprunteur, et que vous payez sans le savoir depuis 2012 et 2016 pour le plus gros.

Enfin, ils considèrent que Monsieur peut installer votre enfant dans son logement, ce meublé et je n'ai pas vu ni parler à mon enfant depuis le 28 novembre quand elle vit seule avec moi la plupart du temps.

J'ai passé les fêtes de Noël seule dans notre logement dont tous les paiements ont été refusés, y compris ma part puisque la banque m'a imposée une curieuse obligation de domiciliation de mon salaire que j'ignorais quand Monsieur ferait lui ce qu'il veut de ses revenus et ne serait donc pas attiré au compte joint qui porte toutes les charges de la famille. Et je me suis faite par deux fois expulser violemment du Commissariat de Cagnes sur Mer qui refuse de prendre ma plainte et de suivre les recommandations du 116000, à savoir un coup de fil.

Le 28 novembre à midi, j'ai reçu un mail de celui qui est encore mon époux mais que je ne vois ni n'entends, il s'y refuse depuis le 23 juin et sa demande de divorce surprise reçue par mes enfants le 7 juillet, au lendemain des résultats du bac de notre ainée pour "prendre tous les crédits".

Il m'indique par cet email que ma cadette de 14 ans depuis le 1er septembre « aurait décidé de quitter notre domicile pour rester avec lui jusqu'au divorce ». La conciliation était prévue le

4 décembre mais j'ai été mise en situation de ne pas pouvoir me faire représenter et je le refuse de toute façon depuis le début pour raison de budget, n'ayant pas d'urgence à divorcer en juillet. Je demandais septembre. Cela m'a été imposé et aux seules modalités de Monsieur.

Mon enfant vit avec moi à notre domicile, Bail d'une maison au nom de Monsieur Monsieur étant de toute façon constamment en déplacement ou absent, bail que Monsieur Vincent Marie, mon époux, souhaite généreusement me laisser soit un loyer de 1560 euros hors charges, pendant qu'il souhaite refaire sa vie dans un meublé à 600 euros depuis juillet. Ce 23 janvier et malgré plusieurs demandes, je n'ai toujours pas ni vu, ni parlé à ma fille pas plus que de retour au domicile familial. Les vêtements de mon enfant ont disparu en grande partie à l'exception de ses objets préférés ainsi que de plusieurs livres, cahiers de classe et documents (convention de stage de 3ème).

Pour le nouvel an, elle prenait l'avion pour Paris. J'ignore où est ma fille.

Mon époux considère qu'il n'a plus à payer les charges et loyer de son bail et les a depuis la disparition de ma fille toutes refusées allant jusqu'à nous interdire bancaire en refusant sciemment un paiement de loyer.

Je dispose donc sur mon compte, compte joint de 2 euros (27 ans de travail) avec une carte annulée et interdite bancaire sur un chèque de loyer que Monsieur a lui-même refusé ainsi que l'électricité.

Il m'écrit ne pas comprendre que je ne sois pas déjà partie de la maison le 12 décembre. Mais règle son meublé à 600 euros.

En octobre, avec cette urgence à divorcer pour « prendre des crédits » que je paye moi, budget vu avec Maître Sabatier, il a été mis fin à ma période d'essai. Je ne dors plus.

La conciliation pour son divorce « à l'amiable » est prévu le 5 mars. Je suis privée de mes enfants, interdite bancaire par malveillance de Monsieur, avec tous les paiements du logements refusés quand j'y ai participé et je devrais donc « partir » de cette maison (nous avons à ma seule charge 2 chats 1 chien 3 étages de meubles..) et l'EDF, l'eau impayés et coupés dans 20 jours... et les impôts impayés.

Enfin, si j'ai moi une obligation de domiciliation de mon salaire sur le compte joint, qui paye crédits mais aussi impôts de Monsieur, Monsieur fait ce qu'il veut de ses revenus, sur recommandation de Maître Sabatier. Ce que la banque applique.

J'ai déjà versé 500 euros à des avocats, la première a organisé les vacances de mes enfants qui en revenaient et me réclament encore 600 euros, sans jamais entendre mon refus de divorcer à l'amiable sous quinze jours en juillet par contrainte, la seconde me prend 200 euros pour me transmettre les factures de la première et me dire que Monsieur peut garder notre enfant aussi longtemps qu'il le souhaite dans son logement, le meublé, et enfin le troisième m'a pris 100 euros en espèce pour ne rien faire et me réclame 4000 euros de provisions à verser en une fois quand le compte joint, le mien est réduit à néant.

Il y a deux difficultés. Une application bancaire qui est très légère et qui amène des crédits énormes pour du vent, un avocat qui vous divorce par contrainte et résilie unilatéralement un bail qu'il vous impose et intervient au niveau de votre banque de sorte que monsieur ne serait plus obligé au compte joint (ce qu'il n'assurait pas déjà). Les refus de paiements sont les impôts, loyers et charges pendant qu'il ferait ce qu'il veut de ses revenus alors qu'il est déjà acculé dans des crédits qu'il a pris à mon insu, 50 000 euros en tout pour des dettes personnelles et du vent.

Enfin, cette privation de mes enfants, ce divorce contraint est organisé depuis un an, en même temps qu'est développé une activité dissimulée et en recel/

Je n'en peux plus de toute cette violence et j'ai une douleur et un oppressement constant.

J'ai interpellé le bâtonnier, d'abord sur cette obligation de divorcer à l'amiable en quinze jours en juillet puis sur cette attribution en jouissance d'un bail que cet avocat considère comme

acté. Il légitime tout

Le divorce en général devrait être réservé aux spécialistes de la matière et avec beaucoup de précaution. Ma famille a implosé, ces gens me tuent. Pour des crédits et des mensonges qu'il devait prendre. Et je ne peux pas me faire assister. Je suis débordée par cette folie et toutes ces actions laides et insensées. sans bien.

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **23/01/2018** à **09:59**

Bonjour,

"vous divorce par surprise par contrainte"...? Ce n'est plus un divorce par consentement mutuel alors !? Un divorce par CM veut dire que vous êtes d'accord sur TOUT !! avec votre futur ex mari... Obligation de divorce à l'amiable ?? Je ne vois pas comment !?

Par **Marie Cecile**, le **23/01/2018** à **10:34**

Et pourtant, cet avocat le fait et il acte de tout.

Il m'adresse un recommandé le 7 juillet, surprise, à mes enfants (avec le libellé divorce sur le recommandé), quand nous ignorons où est mon mari; Il m'écrit que mon mari souhaite envisager un divorce par consentement mutuel et m'engage à saisir mon conseil habituel sous quinze jours, à défaut de réponse sous 15 jours, il déposera une requête. Je ne m'opposais pas à un CM, mais déjà il aurait fallu qu'il transmette les informations demandées, ce qu'il refuse de faire, mais en septembre. D'autant qu'il y a un budget et une organisation. Cet avocat sait pertinemment que je ne peux me faire assister, je n'avais que le compte joint. Ca ne le gêne pas. Donc il a maintenu son délai de quinze jours en juillet. Ne pouvant assurer 1800 à 2500 euros de provisions, j'ai refusé ce divorce. Il n'était pas possible de toute façon et depuis le début. monsieur souhaitant imposer ses conditions, ce qu'il fait dans sa requête. Attribution de notre bail rétroactivement.. Cet avocat a mis un bazar inouï et est responsable d'une grande violence. Il fait un peu de tout et rien, un danger et nous n'avons aucun bien.

Par **floflo2**, le **27/01/2018** à **14:41**

Bonjour,

Si vous n'avez rien signé vous pouvez refuser le divorce le jour de la conciliation en mars. Si vous n'avez pas de revenus ou très peu, vous pouvez faire une demande d'aide juridictionnelle au tribunal afin qu'un avocat vous assiste et vous aide au moment du passage devant le Juge en mars et qu'il fasse part au Juge des Affaires Familiales de tous les problèmes que vous nous avez exposés. De plus, rien ne vous oblige à accepter un divorce par consentement mutuel. Prenez rendez vous avec un avocat pour savoir ce qui est le mieux pour vous (refus du divorce ou bien divorce pour faute ou divorce accepté ou bien encore par

consentement mutuel) car après la conciliation, si vous signez et acceptez le divorce, il sera trop tard pour faire marche arrière..... Cordialement